



Demande de paternité sur enfant de 8 ans

Par **lalie7585**, le 11/05/2014 à 14:26

Bonjour, mon histoire est très complexe mais je vais faire au mieux pour vous la dire et que quelqu'un puisse me répondre.

Mon mari a une fille de 11 ans d'une première union, son ex-compagne est partie voir ailleurs plusieurs fois et elle est tombée enceinte sa 2ème, mon mari s'est séparé d'elle en 2005 et l'enfant est né en 2006. Lui dit qu'il n'a pas eu de rapports avec elle depuis qu'elle est allée voir ailleurs. Elle a demandé un jugement aux JAF pour soit disant que mon mari reconnaisse l'enfant. Mais mon mari ne s'en est jamais occupé et ne veut pas en entendre parler, il a demandé un test et quand elle l'a su elle a arrêté la procédure vers le JAF. S'en est resté là. Et maintenant elle dit à mon mari qu'elle va redemander un jugement et un test de paternité. L'enfant a 8 ans maintenant. Alors mes questions sont :

Est-ce qu'elle peut le faire ? Même que l'enfant a 8 ans ?

Est-ce que mon mari peut refuser tous ses droits envers l'enfant si c'est vraiment lui le père ? Il fera le test.

Merci de vos réponses.

Par **cocotte1003**, le 11/05/2014 à 17:12

Bonjour, oui elle peut demander un test de paternité au juge pour qu'il soit légal. S'il s'avère que votre mari est bien le père, le juge ordonnera une pension alimentaire et un droit de visite mais pas l'autorité parentale conjointe. Ceci étant pour un enfant qui n'a pas été reconnu par un autre homme depuis plus de cinq ans, cordialement

Par **aguesseau**, le **11/05/2014 à 18:15**

bjr,

la mère peut tout a fait exercer une action en recherche de paternité et en matière de filiation l'analyse biologique est de droit.

donc le juge saisi demandera de faire une analyse afin de confirmer ou d'infirmier la paternité supposée de votre mari.

si votre mari est le père, il aura tous les devoirs et les droits d'un père envers son enfant.

il ne pourra pas refuser cette paternité.

le refus de se soumettre à une analyse biologique peut être considéré par le juge comme un aveu de paternité.

mais si votre mari n'a pas eu de rapport avec sa compagne depuis son départ, il ne devrait pas y avoir de souci.

cdt

Par **lalie7585**, le **11/05/2014 à 20:26**

Merci pour vos réponses. Mais on ma dit que la reconnaissance d'un enfant devait se faire avant les 2 ans de l'enfant. Et que même s il est le père il peut se déchargé de tout droits envers l enfant . ESt ce vrai ?

Par **cocotte1003**, le **11/05/2014 à 20:37**

Bonjour, c'est totalement faux. C'est pour avoir l'autorité parentale conjointe qu'il faut reconnaître l'enfant avant ses deux ans. Le papa peut ne pas se servir de ses droits comme celui de visite puisque se sont des droits et non des obligations, mais il devra élever son enfant financièrement et l'enfant aura une obligation alimentaire envers son père si un jour votre mari ne peut subvenir à ses besoins. L'enfant sera aussi héritier de votre mari,
cordialement

Par **lalie7585**, le **11/05/2014 à 21:25**

Ok merci de votre réponse.